



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-55

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost., sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FRESSYNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 23
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 11
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Corinne JEANJEAN
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Jean-Marc BUGNET
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Catherine STARON donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT
M. Jérôme CROZET
M. Erwan LE SAUX

Publiée le 02 juin 2025

Objet : Lutte contre le frelon vespa velutina nigrithorax : avenant à la convention de piégeage de printemps 2025

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Rappel :

La CCVG participe, depuis 2018, au financement de la lutte collective contre le frelon *Vespa Velutina Nigrithorax* conduite, à l'échelle du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, par le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône.

L'action du GDS du Rhône porte à la fois sur la gestion des signalements, ainsi que sur la vérification et la destruction des nids avérés de frelon *Vespa Velutina Nigrithorax*.

Cependant, cette action de destruction des nids ne permet pas, à elle seule, d'endiguer l'expansion du frelon *Vespa Velutina Nigrithorax*. C'est pourquoi le GDS du Rhône, en collaboration étroite avec les structures apicoles du Rhône et de la Métropole de Lyon, à savoir le GDSA et le GASAR69, mettent en place un plan de piégeage des fondatrices.

Ce piégeage, mis en place au printemps, au moment où les fondatrices sortent de leur hibernation et commencent à chercher des lieux pour établir de nouveaux nids, permet de réduire le nombre de nids par la capture des fondatrices.

Afin de garantir un piégeage sélectif, le piégeage doit avoir lieu lors du pic d'émergence des fondatrices. Avant et après le pic d'émergence, la densité de fondatrices dans l'environnement est faible et le nombre d'insectes non-cibles piégés est trop important. C'est pourquoi un protocole a été mis en place afin de garantir un piégeage efficace et sélectif.

A l'échelle de la métropole de Lyon et du Département du Rhône, le GDS du Rhône, le GDSA et le GASAR69 ont donc mis en place un **plan de piégeage de printemps**.

Ce plan de piégeage a pour objectif d'éviter la multiplication des nids à l'été, en mettant en place un piégeage préventif, afin de capturer les fondatrices *Vespa Velutina Nigrithorax* à la sortie de l'hivernage sur une période courte de 8 semaines glissantes (entre mi-mars et mi-mai).

Ce plan de piégeage de printemps s'appuie sur :

- Un réseau de piégeurs bénévoles, coordonné par des référents géographiques ;
- La mise à disposition de pièges sélectifs par les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Un protocole de piégeage unique pour l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Une coordination départementale, assurée par le GDS du Rhône, le GDSA et le GASAR69 ;
- Un outil en ligne de saisie des données qui doit être renseigné une fois par semaine par chaque piégeur.

Mise en place du piégeage de printemps sur la CCVG :

Sur la CCVG, M. Olivier Martel, apiculteur amateur et membre du syndicat apicole du Rhône et du GDSA a été désigné par les structures apicoles du Rhône comme référent du dispositif de piégeage de printemps.

L'Association des Amis des abeilles, basée à Chaponost, rassemble des apiculteurs amateurs, conduit des actions d'information, de sensibilisation sur l'abeille domestique et de formation à l'apiculture. Compte tenu de la menace que représente le frelon à pattes jaunes pour l'abeille domestique, elle a également développé des actions d'information sur le frelon à pattes jaunes et de mobilisation de bénévoles pour le piégeage de printemps.

Afin de déployer le piégeage de printemps du frelon à pattes jaunes, une subvention a été apportée à l'Association sous forme de 100 pièges sélectifs, du type Vespa catch select, recommandé par les structures apicoles du Rhône dans le cadre du protocole de piégeage.

L'Association s'est mobilisée pour mettre en place un réseau de piégeurs bénévoles sur les 5 communes de la CCVG, en étant présente sur les marchés de Chaponost, Brignais, Vourles et Montagny et en organisant une réunion publique à Millery.

Compte tenu :

- Du développement extrêmement rapide du frelon *Vespa Velutina Nigrithorax* sur le Rhône et, notamment, sur la CCVG, d'une part,
- Du nombre de personnes ayant manifesté leur intérêt auprès de l'Association pour se mobiliser en participant au réseau de piégeage de printemps,
- Et des besoins estimés pour déployer un réseau de pièges efficace sur le territoire de la CCVG (500 pièges à terme, à raison de 10 pièges / km²), d'autre part,

Il est proposé d'augmenter la subvention apportée à l'Association de 100 pièges Vespa catch select supplémentaires, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'augmentation de la subvention en matériel de 100 pièges Vespa catch select supplémentaires, d'une valeur de 1 518,91€ à l'association les Amis des Abeilles de Chaponost ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2025.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)